

Paris, le 2 avril 2020

Pour une reprise de l'activité commerciale plus sereine, les commerçants indépendants demandent le report des soldes d'été au 22 juillet 2020

La Confédération des commerçants de France, et plus particulièrement ses fédérations adhérentes la Fédération nationale des détaillants maroquinerie voyage (FNDMV), la Confédération nationale des détaillants en Lingerie (CNDL), la Fédération des détaillants en chaussures de France (FDCF) et le groupement de chausseurs ANWR-Garant, **demandent au Ministre de l'Economie M. Bruno LE MAIRE et la Secrétaire d'Etat Mme Agnès PANNIER-RUNACHER un report des soldes d'été au minimum un mois après la date initialement fixée, soit au 22 juillet 2020.**

En effet, les commerçants indépendants de ces fédérations ont été dans l'obligation de fermer leurs points de vente le 15 mars 2020 et doivent maintenant attendre la fin des mesures de confinement pour pouvoir ouvrir à nouveau, probablement pas avant le mois de mai.

La CDF et ses fédérations travaillent déjà sur l'« après-crise ». Aux inquiétudes concernant la fermeture de leurs commerces s'ajoute **l'angoisse de voir apparaître des politiques de rabais agressives de la part des grands acteurs du commerce**, qui promettent déjà des promotions de grande ampleur.

Après presque deux mois de fermeture, les détaillants indépendants seront en recherche de trésorerie et de marge, pour limiter les dégâts de la crise sanitaire. **Ils demandent donc un report des soldes d'été au 22 juillet 2020.** Cela répond également à une logique sanitaire car la CDF imagine mal que le Gouvernement, après un confinement strict, autorise un afflux de consommateurs en lieu confiné fin juin, avec les risques de contagion que cela engendrerait.

Ce report devra être accompagné d'une ordonnance exceptionnelle pour **encadrer**, un mois avant la nouvelle date repoussée des soldes, **les promotions agressives, les ventes privées, les ventes à perte, etc... y compris pour le e-commerce, ainsi qu'un rétablissement du « prix de référence »**, comme prévu à l'article 2 de l'arrêté du 31 décembre 2008 relatif aux annonces de réduction de prix à l'égard du consommateur (avant sa suppression en 2015) et un durcissement des sanctions en cas de non-respect. Nous précisons de surcroît que les indépendants que nous sommes et que nous représentons n'ont pas les mêmes marges pour s'adonner à ce type de promotions et autres opérations commerciales agressives.

Les commerçants indépendants comptent sur la prise en compte de cette demande pour s'organiser au mieux dans les prochaines semaines et réouvrir dans les meilleures conditions, au service de leurs clients et de la vitalité des cœurs de villes. Enfin, nous vivons dans le respect des consommateurs et de la pratique du « juste prix ».

Sophie BRENOT, Vice-Présidente de la Fédération Nationale des Détaillants Maroquinerie Voyage (FNDMV)
Sandrine GARCIN, Présidente de la Fédération des Détaillants en Chaussures de France (FDCF)
Michèle LACOUR, Présidente de la Confédération Nationale des Détaillants en Lingerie (CNDL)
Sonia LARUE, Directrice des services et réseaux adhérents d'ANWR-Garant
Francis PALOMBI, Président de la Confédération des Commerçants de France (CDF)

La CDF rassemble 19 fédérations du commerce et de l'artisanat commercial, soit 450 000 entreprises – 1 million de salariés, des Très Petites entreprises et des entreprises sans salarié.